

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.
DE LA COMMUNE DE SOUBREBOST**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CREUSE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réunie en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PATAUD Annick, Maire.

PRESENTS : Mme PATAUD Annick ; MM MARCON Angélo ; CUISSOT Germain ; PAROUTY Alain ; DEVAUTOUR Didier ; MALAVAUD Julien ; TIXIER Pierre ; CHEZEAUD Thierry ;

EXCUSE : M TRUFFINET Jean Claude ; MOREAU Florent ; Mme DEMARGNE Agnès

M CHEZEAUD Thierry a été élu secrétaire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	08	08

Date de Convocation

13.12.2016

Objet de la délibération

APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2016 ET DU RAPPORT PROVISOIRE 2017 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF ROYERE

Mme le Maire rappelle le rôle de la commission d'évaluation des charges, instaurée suite au passage en TPU le 1^{er} janvier 2002.

La commission d'évaluation des charges, dont les modalités de création et de fonctionnement sont précisées au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), a pour rôle de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes.

Le 17 novembre 2016, le Président de la commission d'évaluation des charges a rendu son rapport définitif pour l'année 2016, et son rapport provisoire pour l'année 2017.

Mme le Maire rappelle en effet qu'une évaluation des charges transférées doit être communiquée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle l'attribution de compensation est versée.

Pour l'année 2016, la commission a considéré qu'aucune des nouvelles compétences exercées n'a engendré de transfert de charges.

Les attributions de compensation de l'année 2016 restent donc inchangées pour les 20 communes par rapport aux montants proposés le 09 décembre 2015, à l'occasion de la dernière réunion de la commission d'évaluation des charges.

Le montant de l'attribution définitive pour la commune de Soubrebost est de 2 582.42 € pour l'année 2016.

Pour l'année 2017, seule l'attribution versée à la commune de Bourganeuf change et sera augmentée de 5 280.96 €. Pour les 19 autres communes en l'absence de transferts les propositions faites au titre de l'année 2017 correspondent aux montants des attributions définitives 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :
- approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2016 ;
- valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2017 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317309-20161220-2016-12-20-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
En mairie de Soubrebost, le 12 janvier 2017

LE MAIRE

Annick PATAUD

